

Améliorer les systèmes d'aide légale : approches et enseignements

juin 2026

L'accès à la justice pour les populations les plus vulnérables passe souvent par l'aide légale. Le terme aide légale désigne ici l'aide et assistance juridique, judiciaire et juridictionnelle ainsi que les services rendus par les centres d'aide juridique, cliniques juridiques, et boutiques de droit. La définition, le champ d'application et les droits liés à l'aide légale varient d'un pays à l'autre. Le présent document fournit des conseils pratiques aux acteurs gouvernementaux et aux prestataires de justice pour améliorer les systèmes d'aide légale, en s'appuyant sur une revue documentaire et des entretiens menés avec des personnes clés, notamment des praticiens et des experts de Sierra Leone, du Kenya, d'Afrique du Sud et du Sénégal. Ces quatre pays ont été sélectionnés en raison de leur proximité et de leur comparabilité avec la région du Sahel, ainsi que pour leurs approches innovantes en matière de mise en œuvre de l'aide légale. Les entretiens ont été menés auprès de représentants de l'Association des juristes sénégalaises, de Kituo Cha Sheria au Kenya, de ProBono.org en Afrique du Sud et de la Lady Ellen Women's Aid Foundation ainsi que Campaign for Human Rights and Development International en Sierra Leone.

Les pratiques recensées peuvent être classées en trois catégories distinctes : (I) le cadre administratif et juridique, (II) la qualité du système d'aide légale, et (III) le financement du système. Elles visent à mettre en lumière les approches qui se sont avérées efficaces pour mettre en place et renforcer les systèmes d'aide légale, tout en s'appuyant sur des exemples concrets tirés des différentes études de cas nationales, ainsi qu'à signaler les risques et les défis susceptibles de se présenter et de compromettre l'impact de ces systèmes.

I. Cadre administratif et juridique

1. Reconnaître et garantir le droit formel à l'aide légale

Le degré de garantie du droit à l'aide légale par la législation nationale varie considérablement d'un pays à l'autre. Des études montrent qu'un cadre formel consacrant ce droit permet d'uniformiser les services juridiques, garantissant ainsi la cohérence, la qualité et la responsabilité des prestataires d'aide légale à l'échelle nationale. La formalisation transforme donc l'aide légale, qui passe d'un ensemble disparate de services à une composante structurée, durable et fondée sur les droits du système judiciaire, harmonisant ainsi le paysage juridique. Cela revêt une importance particulière pour les communautés marginalisées et vulnérables, qui sont souvent déjà exclues du système judiciaire.

La garantie du droit à l'aide légale peut être assurée de diverses manières par l'action des pouvoirs publics, notamment par l'adoption d'une loi ou la modification de la Constitution, et peut aller au-delà de la codification de ce droit pour inclure la création d'un organisme de coordination, la définition du type et de l'étendue des services, ainsi que la réglementation des prestataires d'aide légale. La structuration de la professionnalisation et de la formation des praticiens de l'aide légale apporte non seulement plus de clarté et d'harmonisation, mais contribue également à renforcer la confiance du public dans les institutions judiciaires. En outre, le statut officiel d'un prestataire d'aide légale peut garantir des mécanismes de financement adéquats et accroître la capacité d'extension.

Un système formel ouvre également la voie à un meilleur suivi et à une meilleure évaluation des efforts en matière d'aide légale à l'échelle nationale. Les données et les informations recueillies de manière structurée et centralisée peuvent alors éclairer les décisions politiques et garantir une allocation adéquate des ressources.

En revanche, l'absence d'un système d'aide légale formel pose des défis importants tant pour les prestataires d'aide légale que pour les justiciables, rendant l'accès à la justice incertain pour les plus vulnérables et sans protection garantie. Lorsque les organisations d'aide légale ne disposent pas d'un statut juridique formel, leur légitimité est menacée, ce qui les rend inéligibles à certains mécanismes de financement et limite leur capacité à se développer. En fin de compte, la formalisation d'un système d'aide légale constitue un investissement stratégique dans la justice.

Profils Pays :

L'évolution de l'aide légale au **Kenya** illustre clairement le pouvoir de la réforme constitutionnelle pour ancrer les services de justice en tant que droit fondamental. À l'origine fragmentée et dominée par les organisations de la société civile, l'aide publique au Kenya était minime. Les efforts officiels ont débuté en 1998 avec la création d'un comité directeur de l'aide légale, suivie d'un programme visant à sensibiliser le public et à jeter les bases d'une législation. La Constitution kényane de 2010 a ensuite établi l'accès à la justice comme un droit exécutoire pour tous les citoyens et garanti une assistance juridique financée par l'État. Ce mandat constitutionnel a conduit à l'adoption de la loi de 2016 sur l'aide légale, fortement soutenue par les organisations de la société civile, qui prévoit une aide légale abordable, accessible et durable, avec des avocats financés par l'État dans tout le pays et un soutien important aux initiatives communautaires. La loi vise à établir un cadre juridique et institutionnel pour promouvoir l'accès à la justice, ce qu'elle a fait en créant un organisme de coordination, tout en reconnaissant

officiellement les parajuristes et en établissant un plan national pour mettre en œuvre le nouveau cadre. Le mandat principal de la loi était de fournir un système national d'aide légale abordable et accessible. Bien qu'il existe un cadre juridique solide au Kenya, l'allocation des fonds a été lente, et l'absence de législation d'application pour la mise en œuvre procédurale a créé un vide réglementaire.

La Constitution **sud-africaine** de 1996 a consacré le droit à l'aide légale dans les affaires pénales et civiles concernant les mineurs comme un droit fondamental et exécutoire. La loi n° 39 de 2014 sur l'aide légale en Afrique du Sud a ensuite réformé le Conseil de l'aide légale existant, passant d'un système reposant excessivement sur des avocats privés à un modèle centré sur l'emploi d'avocats salariés. Le Conseil est une entité publique nationale indépendante qui travaille en partenariat avec des avocats privés, des praticiens salariés, des cliniques juridiques, des organisations de la société civile et des parajuristes communautaires. Il est aujourd'hui le plus grand prestataire d'aide légale gratuite en Afrique du Sud, fournissant principalement des conseils et une représentation en matière pénale.

La mise en place officielle de l'aide légale en **Sierra Leone**, à travers la loi de 2012 sur l'aide légale, a apporté davantage de cohérence, de structure et de clarté quant à la manière dont cette aide est fournie dans le pays. Elle a considérablement accru le volume des services offerts aux Sierra-Léonais vulnérables, en particulier ceux vivant dans les zones rurales et ceux détenus illégalement. Le Conseil de l'aide légale a été créé en vertu de la loi de 2012 et a pour mission de fournir des services d'aide légale de qualité, accessibles et abordables aux Sierra-Léonais à faibles revenus. En outre, l'accréditation des prestataires d'aide légale par le Conseil permet aux organisations de la société civile de collaborer officiellement au sein du système et oblige les prestataires à présenter chaque année un rapport annuel (incluant les dossiers reçus, résolus et renvoyés) au Conseil, ce qui offre davantage de possibilités de suivi et d'évaluation de leur travail.

Attention :

Dans certains pays, les services d'aide légale sont assurés par divers acteurs, notamment les pouvoirs publics, les organisations de la société civile, les universités et d'autres prestataires. Un mandat fragmenté en matière d'aide légale, dépourvu d'une définition claire de ce concept, peut entraîner un manque de coordination entre ces différents acteurs et se traduire par un manque d'efficacité et une certaine confusion pour les justiciables.

En outre, il est essentiel de ne pas négliger la phase de mise en œuvre des réformes juridiques. Une législation progressiste peut rester inefficace si elle n'est pas étayée par des dispositions claires, un financement adéquat et des mécanismes d'application concrets.

2. Élargir la définition et le champ d'application des services d'aide légale

La formalisation de l'aide légale offre l'occasion d'élargir la définition des services d'aide légale. Traditionnellement, l'aide légale désigne la prestation de services juridiques par des avocats à des personnes démunies dans le cadre d'affaires pénales. Ces services sont généralement fournis par des avocats rémunérés par l'État, des avocats privés ou à titre bénévole.

Nos recherches ont révélé qu'une définition plus large de l'aide légale est souvent appliquée, et que les services comprennent la représentation devant les tribunaux ainsi que le conseil juridique, la sensibilisation au droit et l'autonomisation — notamment l'aide à la compréhension des droits et obligations juridiques, les mécanismes alternatifs de résolution des conflits, la sensibilisation communautaire et la fourniture de services parajuridiques. Outre les avocats, les prestataires d'aide légale comprennent également des parajuristes, des organisations de la société civile, des leaders communautaires et des cliniques universitaires. Leurs services

peuvent s'étendre au-delà des affaires pénales pour inclure les litiges civils, commerciaux et administratifs. L'adoption d'une définition plus large de l'aide légale peut contribuer à réduire les inégalités en matière de justice et à garantir une prestation de services plus complète.

Profils pays :

Le gouvernement **sud-africain** avait initialement articulé son système d'aide légale autour d'avocats et de juristes travaillant à titre bénévole. Ces professionnels recevaient des dossiers et fournissaient des services juridiques gratuits, mais ce modèle n'était pas viable car il reposait sur la participation bénévole et ne pouvait répondre à la demande croissante d'assistance juridique. Le pays s'est alors tourné vers un modèle mixte qui s'est avéré efficace en associant des praticiens salariés à des avocats privés et à des cliniques juridiques.

Au **Kenya**, les services d'aide légale peuvent légalement être fournis par divers prestataires, notamment : un avocat exerçant dans le cadre du programme bénévole du barreau du Kenya, un assistant juridique agréé, un cabinet d'avocats, une organisation d'intérêt public ou confessionnelle, une université ou tout autre établissement gérant des cliniques d'aide légale, ou encore un organisme public agréé en vertu de la loi pour fournir une aide légale.

Attention :

Le manque de sensibilisation concernant les conditions d'éligibilité aux services d'aide légale constitue un obstacle majeur, en particulier pour les populations les plus vulnérables. La communication insuffisante sur l'existence des différents types de services d'aide légale contribue à ce problème et doit être prise en compte lors de l'élargissement du champ d'application de l'aide légale.

De plus, se concentrer exclusivement sur l'aide légale en matière de défense pénale peut créer un risque de lacune dans la justice civile. Dans de nombreux pays, il existe une lacune importante en matière de justice civile, due à des impératifs constitutionnels et à des contraintes de ressources, car la défense pénale est priorisée, laissant un besoin important non satisfait en matière d'aide légale civile dans des domaines qui ont un impact déterminant sur la vie des personnes, tels que le droit de la famille, du logement et du travail.

3. Veiller à la mise en place d'un organisme de coordination inclusif et indépendant (écosystème)

Étant donné que la prestation de l'aide légale implique souvent de multiples acteurs issus de différents secteurs, la mise en place d'un organisme de coordination regroupant toutes les parties prenantes concernées s'est avérée efficace pour améliorer les services d'aide légale. Cette structure peut être créée et gérée par les pouvoirs publics, la société civile ou d'autres prestataires d'aide légale. Un tel réseau offre un espace de dialogue et de coordination entre tous les acteurs du secteur de la justice.

Profils Pays :

Le Conseil de l'aide légale du gouvernement de la **Sierra Leone** rassemble des organisations de la société civile de tout le pays, permettant ainsi aux prestataires d'aide légale de créer un réseau et d'identifier des partenaires actifs sur le terrain, ce qui leur donne l'occasion de se coordonner sur certaines questions. Par ailleurs, en Sierra Leone, plusieurs OSC se sont regroupées pour former une Coalition nationale pour l'autonomisation juridique des communautés, qui a joué un rôle déterminant dans la fourniture d'une aide légale efficace dans le pays. Ce réseau permet aux organisations d'aide légale de partager leurs bonnes pratiques,

de discuter des défis et des moyens de s'améliorer, et d'échanger leurs expériences générales. Ensemble, elles sont en mesure de couvrir une plus grande partie du territoire et de se renvoyer mutuellement des dossiers afin que tous les cas soient traités. L'adhésion à la coalition est soumise à un processus de sélection rigoureux, garantissant la qualité plutôt que la quantité. La coalition jouit d'une grande estime de la part du gouvernement, ce qui lui confère une légitimité au niveau international. Malheureusement, le financement de la coalition est difficile à obtenir, ce qui limite son impact régional.

Attention :

L'indépendance et l'impartialité de l'organisme de coordination sont essentielles pour garantir l'égalité d'accès à la justice. L'indépendance garantit que cet organisme n'est pas influencé par des pressions extérieures dans le cadre des décisions relatives à l'aide légale. L'impartialité garantit que les décisions sont prises sur la base de critères objectifs, ce qui favorise l'équité et renforce la confiance du public.

4. Développer un modèle de *clearinghouse*

Comme indiqué plus haut, les dispositifs d'aide légale ont traditionnellement tendance à rencontrer des difficultés en raison de leur nature fragmentée et de leurs ressources insuffisantes. Alors qu'un prestataire d'aide légale fournit généralement des services juridiques directs aux particuliers, une plateforme d'aide légale a pour mission de coordonner et de mettre en relation les personnes à faibles revenus avec des professionnels du droit. Elle agit comme un mécanisme innovant et centralisé qui permet aux populations vulnérables d'accéder à des services juridiques de haute qualité. En rationalisant les services, un centre de coordination juridique, ou une *legal clearinghouse* garantit une prestation plus efficace et efficiente des services d'aide légale. Ce modèle permet de nouer un large éventail de partenariats, notamment avec des avocats privés, des défenseurs, des médiateurs et des cliniques juridiques universitaires, couvrant ainsi tous les types d'expertise. De plus, il permet de gérer plus facilement des bases de données sur les dossiers et les opportunités de bénévolat, tout en identifiant les lacunes en matière d'aide légale et en allouant les ressources de manière plus efficace. Cela permet une prestation plus efficace et stratégique des services juridiques.

Profils pays :

En **Afrique du Sud**, ProBono.org est la seule structure de ce type. Elle reçoit des clients quotidiennement et, si nécessaire, oriente les dossiers vers son réseau d'avocats bénévoles. L'organisation vient compléter l'action des cliniques juridiques et des universités. Leurs clients sont sélectionnés sur la base d'un examen des ressources, et l'organisation travaille en partenariat avec des avocats privés, des défenseurs, des médiateurs et des universités. Ils organisent des cliniques juridiques et des ateliers destinés aux avocats et aux communautés. ProBono.org est enregistrée auprès du Legal Practice Council (l'organisme chargé de l'aide légale) et rend compte de toutes ses activités chaque année.

II. Qualité du système :

5. Tirer parti des réseaux existants pour améliorer la qualité de l'aide légale

Le secteur de l'aide légale est vaste et diversifié. De nombreuses organisations de la société civile fournissent des services d'aide légale depuis des années, souvent dans des conditions difficiles. Leur connaissance approfondie du contexte, leurs réseaux locaux bien établis et leur expérience pratique peuvent constituer une mine d'informations pour un gouvernement national cherchant à mettre en place ou à améliorer son système d'aide légale. Ces organisations ont également gagné la confiance de leurs communautés ; s'associer à elles favorise donc une appropriation commune et renforce l'écosystème judiciaire dans son ensemble.

Pour les prestataires d'aide légale, il existe une opportunité de se réunir et de collaborer entre eux de manière à renforcer la prestation, la coordination et l'impact des services juridiques à l'échelle d'un pays. Une telle collaboration peut prendre la forme d'une coalition, par exemple, et permettre aux prestataires de partager les meilleures pratiques, les informations essentielles et les enseignements tirés, ainsi que d'échanger des stratégies et d'identifier les lacunes dans les services, ce qui conduit à une amélioration globale de la qualité des services. La communication et la collaboration conduisent à une allocation plus efficace des ressources et à une couverture géographique plus large, améliorant ainsi l'accès à l'aide légale.

Une coalition permet également d'établir plus facilement des liens avec les acteurs gouvernementaux, les bailleurs de fonds et d'autres parties prenantes. Plutôt que d'agir seuls, les prestataires peuvent coordonner leurs efforts et faire pression pour obtenir les réformes nécessaires.

De plus, les réseaux internationaux existants offrent la possibilité d'entrer en contact avec des partenaires partageant les mêmes idées au-delà des frontières, d'échanger des connaissances et d'étendre leur impact aux niveaux régional et mondial. L'adhésion des prestataires d'aide légale à ces organisations, qui offre une tribune mondiale au pays, peut inciter les gouvernements à apporter les changements politiques nécessaires pour améliorer l'accès à la justice.

Profils pays :

KITUO est une organisation d'aide légale réputée au **Kenya** qui fournit des services juridiques bénévoles aux communautés vulnérables par le biais de la défense des droits, du réseautage, du lobbying, de la sensibilisation à l'aide légale, de la représentation et de la recherche. Fondée en 1973, elle a été pendant un certain temps la seule organisation à proposer des services juridiques bénévoles ; elle a débuté sous la forme d'un guichet d'aide légale avant de se développer pour devenir une organisation aux activités multiples. La présence et le travail de KITUO en matière d'aide légale ont joué un rôle déterminant dans la promotion de la loi kényane sur l'aide légale, une expérience qui a largement contribué à la formalisation effective de l'aide légale au Kenya. De plus, KITUO dispose d'une vaste base de données de défenseurs bénévoles passionnés par l'accès à la justice. Lorsqu'un avocat vient d'être admis au barreau et cherche une organisation auprès de laquelle se former, il se tourne vers KITUO, et l'organisation, de son côté, s'attache à recruter et à former ses avocats. Le fait de tirer parti du temps et de l'expérience des avocats en place pour soutenir le travail d'aide légale contribue à un système d'aide légale plus efficace et performant.

6. Forger une solide réputation

Une solide réputation est le fondement de la crédibilité, de la visibilité et de la viabilité à long terme d'un prestataire d'aide légale. Elle permet d'établir et maintenir la confiance des bénéficiaires, en particulier au sein des communautés qui se montrent sceptiques à l'égard du système judiciaire officiel.

Un prestataire réputé qui offre des services de qualité a également plus de chances de conserver le soutien de la communauté et de s'adapter au fil du temps, notamment lorsque des défis se présentent, tels que des changements politiques ou des modifications dans le financement.

Les bailleurs, les gouvernements et les autres parties prenantes sont plus enclins à soutenir les organisations qui ont fait leurs preuves en matière d'efficacité. La réputation peut donc être un facteur clé pour obtenir des financements et développer les activités. Une organisation d'aide légale respectée peut également jouer un rôle actif dans l'élaboration des lois et des politiques, en participant aux dialogues nationaux et en plaidant en faveur d'un changement systémique.

Profils pays :

L'Association des juristes sénégalaises (AJS) au **Sénégal** s'est forgée une solide réputation au cours des 50 dernières années. La qualité de leur travail parle de soi, et l'association jouit d'un tel respect qu'elle a rarement besoin de soumettre des demandes de financement. Ce sont désormais les bailleurs de fonds qui sollicitent l'AJS en raison de ses antécédents éprouvés. Leurs services sont très recherchés grâce au bouche-à-oreille, principalement en raison du succès de leurs projets passés. L'association travaille avec les communautés locales et est très attentive aux différents contextes au sein du pays. L'impact de leur travail est visible, en particulier dans les zones rurales du Sénégal. De plus, leur personnel est parfaitement formé, et les jeunes membres de l'AJS sont motivés et respectent leurs aînés, assurant ainsi la relève intergénérationnelle. L'AJS dispense également une formation complète et ciblée à leurs assistantes juridiques, qui sont connues et respectées au sein de leurs communautés.

7. Renforcer la confiance entre le gouvernement et les prestataires d'aide légale

Une relation solide et de confiance entre le gouvernement et les prestataires d'aide légale est essentielle à la mise en œuvre réussie des services d'aide légale à l'échelle nationale. La volonté du gouvernement est indispensable, et une vision commune visant à améliorer l'accès à la justice ouvrira la voie à la collaboration et à la mise en place de services d'aide légale efficaces. Selon le système de gouvernement, le processus législatif implique des procédures formelles et des dynamiques politiques informelles, qui créent des opportunités de collaboration. Les prestataires d'aide légale peuvent saisir ces opportunités et contribuer à la réussite des réformes politiques.

De plus, même si les gouvernements n'allouent pas toujours des ressources suffisantes pour financer adéquatement les organisations d'aide légale, ils peuvent néanmoins jouer un rôle de soutien important en reconnaissant et en approuvant officiellement les organisations qui ont démontré leur compétence et leur efficacité dans la prestation de services d'aide légale. Une telle reconnaissance peut rassurer les bailleurs de fonds, les partenaires de développement et les parties prenantes quant à la crédibilité, la responsabilité et la capacité de ces organisations à fournir des services pour le compte du gouvernement. Cela souligne l'importance de favoriser la confiance et la coopération entre les gouvernements et les prestataires d'aide légale, car des

relations institutionnelles solides renforcent à la fois la légitimité et la durabilité des services d'aide légale.

Profils pays :

L'Association des juristes **sénégalaises** (AJS) a noué des liens étroits avec le gouvernement sénégalais, ce qui a joué un rôle déterminant dans le succès de l'organisation. Elle a été invitée à participer au groupe de réflexion sur l'accès à la terre au Sénégal et est régulièrement sollicitée pour contribuer à l'élaboration de projets de loi, ainsi que pour intervenir auprès des parlementaires et des élus et leur dispenser des formations officielles. L'association a également échangé des expériences et des pratiques précieuses avec d'autres organisations d'aide légale de la région.

Au **Kenya**, KITUO entretient des relations solides avec le pouvoir judiciaire. Des accords en vigueur permettent aux tribunaux kenyans de renvoyer des affaires à KITUO, par exemple en cas de discrimination. De plus, KITUO siège au sein de comités judiciaires, où elle peut soulever toute question ou difficulté rencontrée par l'organisation lors de la représentation de ses clients. Cela permet un retour d'information direct au pouvoir judiciaire.

En **Afrique du Sud**, ProBono.org a gagné le respect du pouvoir judiciaire de plusieurs manières. La proximité physique de l'organisation avec la Cour constitutionnelle est par exemple intentionnelle. Comprendre l'écosystème et nouer des alliances est essentiel pour avoir un impact, et leurs partenariats sont mutuellement bénéfiques.

8. Garantir l'accès à l'aide légale dans toutes les régions et pour toutes les catégories de population

Les populations marginalisées sont souvent celles qui souffrent le plus du manque d'accès à l'aide légale. En raison de la distance géographique, des frais de transport, des frais de justice, de la barrière linguistique, du manque d'information ou d'autres obstacles, la mise en place d'un système d'aide légale à l'échelle régionale garantit l'accès à la justice à ceux qui en ont le plus besoin. De nombreux prestataires d'aide légale appliquent un critère de ressources, évaluant l'éligibilité sur la base des revenus ou de l'incapacité à payer les services. D'autres travaillent délibérément avec les populations rurales afin d'assurer une plus large couverture.

Profils pays :

En **Sierra Leone**, l'organisation d'aide légale Lady Ellen Women's Aid Foundation (LEWAF) a mis en place un programme d'autonomisation visant à faire connaître les lois sur la protection des droits des femmes au niveau local. De nombreuses femmes vivent dans des zones rurales où l'accès à l'éducation est limité et ignorent leurs droits en vertu de la loi, qu'il s'agisse d'héritage, de propriété foncière ou de divorce. La LEWAF s'est engagée à former plus d'un millier de femmes pour qu'elles deviennent des défenseuses de la justice au sein de leur communauté. Ces défenseuses retournent ensuite dans leurs communautés rurales pour sensibiliser et informer les femmes sur leurs droits, ce qui a permis de renforcer la protection et la prévention des abus.

Attention :

De nombreux services d'aide légale restent généralement fortement concentrés dans les zones urbaines, laissant les populations rurales et marginalisées défavorisées. Cela oblige les organisations de la société civile à combler ces lacunes et peut créer un système judiciaire à deux vitesses.

Les seuils de revenus fixes utilisés dans le cadre d'un examen des ressources pour déterminer l'éligibilité à l'aide légale peuvent créer une « classe intermédiaire absente », composée de personnes qui gagnent trop pour bénéficier de cette aide mais qui sont trop pauvres pour se payer un avocat privé.

De plus, une transition rapide vers des solutions de justice numérique visant à améliorer l'accès à la justice pour les populations marginalisées peut se retourner contre elles et contribuer à l'émergence d'une fracture numérique. Le passage aux tribunaux virtuels, par exemple, risque de laisser les populations vulnérables sur le carreau. De nombreux citoyens n'ont pas accès à Internet, ne disposent pas des technologies nécessaires ou ne possèdent pas les compétences numériques requises pour utiliser ces plateformes. Ce qui crée de nouveaux obstacles importants à l'accès à la justice pour les communautés mêmes que l'aide légale vise à servir.

Enfin, un certain nombre d'organisations d'aide légale se concentrent sur la défense des droits des femmes. Beaucoup ont mené avec succès des campagnes et contribué à un grand nombre d'initiatives visant à améliorer les droits des femmes. Sur le plan culturel, cependant, les femmes sont toujours confrontées à la violence, à la stigmatisation et à des représailles lorsqu'elles font appel à l'aide légale, et sont souvent réticentes à demander de l'aide. Il existe donc un manque important de documentation sur leurs problèmes.

9. Mettre en place un système officiel et souple pour former et évaluer des parajuristes

Pour les gouvernements confrontés à des lacunes dans la prestation de services juridiques, en particulier dans les zones mal desservies ou isolées du pays, le fait d'investir dans un modèle de parajuristes en l'intégrant au dispositif national d'aide légale et en tirant parti des mécanismes informels de justice, peut constituer une solution pratique et efficace. Les parajuristes communautaires sont souvent originaires des zones où ils interviennent et sont, par conséquent, plus en phase avec la culture locale en plus d'avoir une meilleure compréhension des priorités des populations locales. Le plus souvent, les populations locales ne se soucient pas du système juridique formel. Au contraire, elles préfèrent préserver leurs relations et éviter les conflits prolongés.

Les parajuristes jouissent d'une plus grande confiance et légitimité, tandis que le système judiciaire formel est souvent perçu comme inaccessible et injuste. De plus, les parajuristes jouent souvent un rôle crucial dans l'éducation de leurs communautés en les aidant à comprendre et à faire valoir leurs droits. Cette forme d'autonomisation juridique est particulièrement pertinente pour les femmes et les groupes marginalisés et contribue à prévenir les litiges avant même qu'ils ne surviennent.

Dans la pratique, il a été démontré que la majorité des litiges peuvent être résolus avec l'aide de parajuristes, allégeant ainsi la charge des tribunaux officiels et accélérant leur processus de résolution.

Profils pays :

Le modèle des parajuristes en **Sierra Leone** vise à mettre la justice à la portée de tous les Sierra-Léonais, y compris ceux qui vivent dans les communautés les plus reculées. Le Conseil de l'aide légale (LAB) du pays définit, reconnaît et coordonne officiellement les parajuristes. Ceux-ci peuvent être des parajuristes du gouvernement ou au compte des organisations de la société civile (OSC) et d'autres prestataires d'aide légale. Dans le cadre du processus d'accréditation, les prestataires d'aide légale doivent démontrer que leurs parajuristes ont suivi le programme de formation élaboré par le Conseil. L'accréditation de chaque organisation auprès du Conseil

s'étend ensuite automatiquement à ses parajuristes. Afin de garantir la confiance et d'éviter les menaces des autorités locales, les parajuristes sont soigneusement sélectionnés et formés, recrutés au sein des communautés locales pour s'assurer qu'ils entretiennent des liens solides avec les autres membres de leur communauté. Les bureaux des parajuristes sont gratuits et accessibles à ceux qui cherchent à obtenir justice, offrant une large gamme de services à un coût bien inférieur à celui des avocats. La grande majorité des plaintes sont résolues par le biais de modes alternatifs de résolution des conflits, et dans les autres cas, des avocats interviennent pour assurer la représentation juridique devant les tribunaux. Ce modèle s'est avéré efficace dans le pays.

Au **Kenya**, la définition et les conditions requises pour exercer la profession de parajuriste sont définies dans la loi sur l'aide légale et exigent de suivre une formation d'un an et de passer un examen organisé par le Conseil de l'enseignement légal. Il est difficile de garantir une formation adéquate sans imposer de contraintes financières ou autres à la communauté. KITUO travaille en étroite collaboration avec l'association des parajuristes du Kenya, dispense des formations sur la justice alternative, la médiation et les systèmes de dépôt électronique, et forme les parajuristes à renforcer leurs capacités et leur viabilité financière afin qu'ils apprennent à subvenir à leurs besoins sans devoir compter exclusivement sur le financement des donateurs. Parmi les exemples, on peut citer la collecte de fonds pour l'achat d'ordinateurs portables ou la création d'un centre de justice. Dans un centre de justice communautaire du nord du Kenya, par exemple, les parajuristes sont formés à l'élaboration d'un plan de travail annuel, au suivi du nombre de clients et à la préparation de rapports mensuels afin d'identifier d'éventuelles lacunes. Ces données peuvent ensuite être utilisées pour attirer des bailleurs. L'équipe financière de KITUO dispensera aux parajuristes une formation sur la viabilité financière et leur apprendra à rédiger des propositions ou à faire payer l'accès à leurs ordinateurs à la communauté locale.

Attention :

Il peut être difficile de maintenir une qualité de service homogène au sein d'un réseau vaste et souvent décentralisé. La charge de travail élevée peut exercer une pression sur les praticiens et compromettre la qualité de la représentation. La coordination efficace des nombreux prestataires étatiques et non étatiques reste une tâche complexe, et l'absence de mécanismes d'assurance qualité complets et indépendants est préoccupante. Les normes de qualité et de coordination des parajuristes doivent être claires.

Si la reconnaissance officielle des parajuristes est une avancée positive, le processus d'accréditation obligatoire est souvent coûteux, long et prohibitif pour de nombreux parajuristes communautaires expérimentés. L'imposition d'exigences strictes pour la reconnaissance des parajuristes peut créer des goulots d'étranglement au niveau de la formation et de la certification. Cela peut également entraîner une rupture avec des décennies de formation efficace dispensée sur le terrain par les OSC.

10. Collecter et analyser les données de manière responsable

Un système centralisé de gestion des dossiers, idéalement géré par les pouvoirs publics, est indispensable tant pour les organismes d'aide légale que pour les gouvernements. Il améliore l'efficacité, favorise une meilleure coordination, renforce la transparence et amplifie l'impact global de l'administration de la justice. En suivant systématiquement des indicateurs tels que le nombre de clients pris en charge, les types de demandes traitées et les taux de résolution, les prestataires d'aide légale peuvent mesurer efficacement leurs performances et démontrer leur valeur ajoutée. L'utilisation des données collectées pour réaliser des analyses coûts-avantages peut également aider à quantifier à la fois les économies financières et l'impact économique plus large des services d'aide légale.

En raison de la nature sensible et confidentielle des données, les noms et les informations permettant d'identifier les personnes ne doivent pas être divulgués, et toutes les données doivent être anonymisées. De plus, l'accès à la base de données doit être limité aux seules personnes autorisées. Ces données peuvent alors servir de base solide pour les propositions destinées aux bailleurs de fonds. Le gouvernement peut également exploiter ces informations pour prendre des décisions politiques éclairées et allouer les ressources de manière plus stratégique.

Profils pays :

Au **Sénégal**, l'un des atouts majeurs de l'Association des juristes sénégalais réside dans sa base de données, qui permet de répertorier et de centraliser les cas. Ceux-ci sont classés en fonction de leur nature (par exemple, maltraitance, divorce, viol, etc.), et des données sur la tranche d'âge, la localisation et le type d'agresseur sont également disponibles. Un outil GPS permet d'identifier le type de cas enregistré dans une région spécifique. Cela permet à l'AJS d'identifier les régions qui ont le plus besoin de services d'aide légale et de déterminer si des problèmes ont été résolus et lesquels. De plus, l'AJS publie régulièrement des rapports mettant en avant ces données et communiquant des chiffres, mais sans noms ni éléments permettant d'identifier les personnes. En raison du caractère sensible de ces informations, seul le responsable de chaque « boutique », ou centre d'aide légale, peut accéder à la base de données. Les chiffres (sans identités) sont communiqués à la fois aux bailleurs de fonds et aux acteurs gouvernementaux.

Le gouvernement de la **Sierra Leone** a réussi à recenser le nombre de personnes ayant bénéficié de services d'aide légale, y compris des informations sur leur sexe, leur âge et le type de service reçu. Le nombre de personnes représentées par le conseil d'aide légale est également recensé, tout comme le nombre de personnes bénéficiant de modes alternatifs de résolution des conflits ou de médiation en matière civile par le conseil, ainsi que celles ayant reçu une éducation juridique dans le cadre d'actions de sensibilisation communautaires ou scolaires. En outre, la LEWAF recense également le nombre et les types d'affaires traitées, et peut identifier certaines tendances, notamment si et quand le nombre de signalements diminue.

En **Afrique du Sud**, ProBono.org a récemment mis en place une plateforme numérique de gestion des dossiers afin d'analyser ses statistiques (nombre, type et répartition des dossiers) et de quantifier en termes monétaires les heures consacrées au bénévolat. En monétisant leur travail, ils peuvent plus facilement sensibiliser le public et mettre en avant leur impact au sein du réseau de justice sociale.

Attention :

La protection de l'identité est essentielle lors de la collecte de données, d'autant plus que les populations qui ont recours à ces services comptent déjà parmi les plus vulnérables. Il est crucial de prendre conscience de la nécessité de cette protection et des risques liés à la divulgation d'informations personnelles.

La collecte de données est coûteuse et nécessite beaucoup de temps et de ressources. Souvent, les données disponibles auprès du gouvernement ou des OSC sur la qualité ou l'impact des services d'aide légale sont rares, voire inexistantes. De plus, peu d'informations sont disponibles sur les résultats et l'impact des prestataires d'aide légale. Cela s'explique en partie par l'absence de budget gouvernemental alloué à l'étude de cet impact. Ces défis rendent difficile l'évaluation du fonctionnement du système d'aide légale : est-il équitable, efficace et accessible ?

Un système central hébergé par une institution gouvernementale mais alimenté par les organisations d'aide légale peut fournir des données et des informations précieuses. Un système décentralisé rend plus difficile la collecte de données et la mesure de l'impact.

Un autre point à prendre en considération est que, dans de nombreux pays, les femmes hésitent encore à porter plainte ou à solliciter une aide légale par crainte de la violence, de la stigmatisation et des représailles. Il peut donc y avoir une sous-déclaration des problèmes. Il est essentiel d'en tenir compte lors de la collecte de données.

III. Financement du système

11. Allouer des ressources publiques à l'aide légale par le biais de financements et d'infrastructures matérielles, et coordonner le soutien des bailleurs

Un budget public consacré à l'aide légale est essentiel pour garantir la pérennité et l'évolutivité des services d'aide légale. Nos recherches ont montré que les bonnes pratiques dans ce domaine restent limitées et peu développées. Sans un financement public suffisant, un système d'aide légale reste tributaire du soutien des bailleurs de fonds, ce qui compromet sa viabilité à long terme. L'absence d'un budget stable rend également difficile son développement.

De plus, il existe un risque de recul de l'engagement des bailleurs. Un système d'aide légale qui subit des coupes budgétaires récurrentes ou un manque de financement ne peut pas suivre le rythme si ses responsabilités augmentent alors que ses ressources stagnent ou diminuent. Cela conduit alors directement à un rationnement de la justice et nuit à la qualité des services.

L'approche fragmentée du financement de l'aide légale, qui repose souvent sur des bailleurs soutenant des projets spécifiques et limités dans le temps, peut également entraîner une incertitude et une instabilité financières. Une coordination et une harmonisation accrues entre les bailleurs sont essentielles pour garantir la cohérence et la pérennité.

Profils pays :

En **Afrique du Sud**, le système d'aide légale a connu des débuts marqués par un manque de financement et une absence de volonté politique de la part du gouvernement de l'apartheid. Avec le temps et l'évolution vers la démocratie, le ministère de la Justice a alloué un budget spécifique à l'aide légale.

La loi sur l'aide légale du **Kenya** prévoit la création d'un Fonds d'aide légale, chargé de financer les assistants juridiques communautaires et les prestataires d'aide légale, ainsi que de prendre en charge les frais engagés et les coûts de fonctionnement généraux. Ce fonds est financé par le gouvernement, des dotations, des dons et des subventions. Le financement reste toutefois un défi.

Attention :

Les politiques progressistes sont souvent mises en avant pendant les campagnes électorales et inscrites dans les programmes des partis, mais une fois qu'un gouvernement est en place, elles peuvent être mises de côté ou reportées au profit de priorités plus immédiates ou politiquement plus opportunes. Les changements de gouvernement et de régime politique peuvent également entraver la capacité à réaliser des progrès durables et significatifs.

Références

- African Centre of Excellence for Legal Empowerment in South Africa Feasibility Study, *Field Visit Report*, 2016.
<<https://kituochasheria.or.ke/wp-content/uploads/2022/09/Field-Report-on-African-Centre-of-Excellence-for-Legal-Empowerment-in-South-Africa-Feasibility-Study.-2016.pdf>>.
- Association des Juristes Sénégalaises, 2026. <<https://femmesjuristes.org/>>.
- Government of Sierra Leone, Justice sector Coordination Office, *Sierra Leone's Justice Sector Reform Strategy (2024-2030)*, 2024.
<[https://sierralii.gov.sl/articles/2024-09-12/leroy/sierra-leones-justice-sector-reform-strategy-2024-2030/attachment/45/REVISED%20Strategic%20Plan%20Final%20Minister%20\(1\).pdf](https://sierralii.gov.sl/articles/2024-09-12/leroy/sierra-leones-justice-sector-reform-strategy-2024-2030/attachment/45/REVISED%20Strategic%20Plan%20Final%20Minister%20(1).pdf)>.
- International Center for Not-For-Profit Law, *Sierra Leone*, 2023.
<<https://www.icnl.org/resources/civic-freedom-monitor/sierra-leone>>.
- International Commission of Jurists, *Legal and Regulatory Gaps Inherent to the Implementation of The Legal Aid Act*, 2024.
<<https://icj-kenya.org/news/legal-and-regulatory-gaps-inherent-to-the-implementation-of-the-legal-aid-act/>>.
- Legal Aid South Africa, 2018. <<https://legal-aid.co.za/>>.
- Manuel, C., Manuel M., *Cost-effective front-line justice services in Sierra Leone: a case study in frugal innovation and domestic resourcing*, 2024.
<https://media.odi.org/documents/Cost-effective_front-line_justice_services_in_Sierra_Leone.pdf>.
- McQuoid-Mason, David J., *Lessons from South Africa for the Delivery of Legal Aid in Small and Developing Commonwealth Countries*, 2022. <<https://doi.org/10.17159/obiter.v26i2.14748>> .
- N'Diaye, Marieme, *Le développement d'une mobilisation juridique dans le combat pour la cause des femmes : l'exemple de l'Association des juristes sénégalaises (AJS)*, 2026.
<<https://shs.cairn.info/revue-politique-africaine-2011-4-page-155?lang=fr>>.
- ODI Global, *Cost-effective front-line justice services in Sierra Leone: a case study in frugal innovation and domestic resourcing*, 2024.
<<https://odi.org/en/publications/cost-effective-front-line-justice-services-in-sierra-leone-a-case-study-in-frugal-innovation-and-domestic-resourcing/>>
- Open Society Foundations, *Everywhere Justice: Delivering Community Justice Services at Scale*, 2016.
<<https://www.opensocietyfoundations.org/publications/everywhere-justice-delivering-community-justice-services-scale>>.
- Open Society Justice Initiative, *Combining Learning and Legal Aid: Clinics in Africa*, 2003.
<https://www.justiceinitiative.org/uploads/c443e78d-b0cb-470f-b1de-65ad726002ee/southafrica_20030628.pdf>.
- Ordre des avocats du Sénégal, 2026. <<https://www.ordredesavocats.sn/assistance>>.
- Republic of Kenya, *National Legal Aid Service*, 2024. <<https://www.nlas.go.ke/>>.
- RFI, *Sénégal: a Dakar, une organisation offre une assistance juridique aux femmes victimes de violences*, 2024.
<<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20241125-s%C3%A9n%C3%A9gal-une-organisation-offre-une-assistance-aux-femmes-victimes-de-violences-%C3%A0-dakar>>.

Sierra Leone Legal Aid Board, *Country Report*. 2023.

<<https://clp.law.harvard.edu/wp-content/uploads/2023/06/SL-23-05-Country-report-Legal-Aid-Board.pdf>>.

The Danish Institute for Human Rights, *Access to Justice and Legal Aid in East Africa, A comparison of the legal aid schemes used in the region and the level of cooperation and coordination between the various actors*, 2011.

<https://www.humanrights.dk/files/media/migrated/legal_aid_east_africa_dec_2011_dihr_study_final.pdf>.

United Nations Office on Drugs and Crime, *Global Study on Legal Aid, Country Profiles*, 2016.

<https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/LegalAid/GSLA_-_Country_Profiles.pdf>

United Nations Office on Drugs and Crime, *Handbook on improving access to legal aid in Africa*, 2011.

<https://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Handbook_on_improving_access_to_legal_aid_in_Africa.pdf>.

Entretiens menés auprès de :

Association des Juristes Sénégalaises (AJS), Sénégal

Campaign for Human Rights and Development International, Sierra Leone

Kituo Cha Sheria, Kenya

Lady Ellen Women's Aid Foundation, Sierra Leone

ProBono.org, South Africa

AUTRICE PRINCIPALE :

Emilie Dajer - Conseillère Senior du Secteur de la Justice, Sahel

AUTEUR CONTRIBUTEUR :

Dr. Rodrigo Nunez - Conseiller Senior du Secteur de la Justice

REMERCIEMENTS :

Simón Díaz Pérez - Responsable Données et Chercheur

Rachel Taylor - Conseillère du Secteur de la Justice

Moussa Fofana - Consultant Senior, Sahel

DESIGN :

Paulina Siwicka - Designer en Communication Visuelle

Institut de La Haye pour
l'innovation du Droit
+31 70 762 0700
info@hiil.org
www.hiil.org



Pour une justice axée sur les personnes